



Amiens, le 31 juillet 2015

Communiqué de presse

Opération interministérielle vacances 2015 La protection des jeunes en vacances



Sous l'autorité de Nicole Klein, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, les services de l'État mènent pendant l'été l'opération interministérielle vacances (OIV).

Cette campagne concertée est destinée à protéger les consommateurs par des contrôles visant à prévenir les pratiques déloyales, les abus et les infractions constatés, notamment dans les zones touristiques du département. La qualité et la sécurité des produits et des prestations fournies aux consommateurs au quotidien sont au cœur des préoccupations. La zone côtière, avec des activités liées au tourisme estival particulièrement développées, nécessite une vigilance renforcée durant cette période.

Elle mobilise les services de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, de l'emploi et du travail (Direccte), de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), des douanes, de la gendarmerie et de la police.

La protection des jeunes en vacances

La protection des jeunes en vacances est l'un des trois axes de prévention et de contrôle prioritaires durant l'été 2015 (les deux autres étant les nouvelles formes de consommation touristique et les commerces soumis à un pic saisonnier d'activité).

Les enfants, adolescents et les jeunes adultes constituent un public vulnérable et souvent attiré par des activités susceptibles d'être dangereuses sur les plages, en eaux vives ou en montagne. Les actions de contrôle et de prévention nécessitent la mise en œuvre d'une étroite coopération et coordination entre les administrations compétentes. Lors des contrôles, les enquêteurs pourront mettre l'accent sur :

- les activités sportives en vérifiant la conformité, l'entretien et les conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle (EPI) destinés par exemple à l'équitation, à la plongée, au kayak et à l'escalade. L'encadrement contre rémunération de ces activités sera surveillé ;
- la sécurité des plus jeunes en assurant la conformité des produits (non alimentaires, alimentaires) et des services commercialisés sur les lieux de vacances, tels que les lunettes de soleil, les bijoux fantaisie, les glaces ou les conditions d'encadrement et d'accès aux piscines

- les vacances collectives de mineurs en surveillant la loyauté et la sécurité des prestations et offres touristiques réellement fournies par rapport aux conditions annoncées lors de la réservation ou de la commande préalable, notamment pour les camps sous toile ou clubs de plages, puis en s'assurant de la sécurité des équipements (ex : lits superposés, jeux).

Focus sur la DDCS 80

Tout au long de l'année, le service Jeunesse, sports et vie associative de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme (DDCS 80) accompagne et contrôle les établissements d'activité physique et sportive (EAPS) et les accueils collectifs de mineurs (ACM). Les contrôles sont renforcés durant l'été à l'occasion de l'opération interministérielle vacances (OIV), compte-tenu de l'accroissement d'activité des centres d'accueil.

Ces établissements représentent un enjeu majeur pour les politiques publiques. En effet, les accueils de mineurs sont un levier décisif d'éducation, d'apprentissage et d'épanouissement pour la jeunesse, et les établissements sportifs sont un facteur efficace de bien-être, de santé, et de construction à la fois de l'individu et de lien social.

Dans ce contexte, la DDCS intervient à travers deux axes complémentaires :

- elle assure une mission de soutien et de conseil réglementaire ou éducatif en direction des acteurs ;
- elle veille au respect des exigences de qualité et de sécurité des prestations offertes aux usagers.

Pour ce faire, elle mène deux types de contrôles. Il s'agit d'une part, d'un contrôle à l'occasion de la déclaration obligatoire par les différents établissements qui doivent respecter des critères de qualité, en particulier en ce qui concerne la qualification des intervenants ; et d'autre part, de contrôles sur le terrain.

Les contrôles peuvent être conjoints avec d'autres services de l'État, notamment la direction départementale de la protection des populations (DDPP) qui apporte un complément aux contrôles en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Un contrôle réalisé conjointement par les services de la DDCS et la DDPP 80 sera prochainement ouvert à la presse (invitation à suivre).

En 2014, 100 contrôles d'EAPS (salles de remise en forme, piscines, mur d'escalade, équitation, circuit de karting, planche à voile) et 68 contrôles d'ACM ont été réalisés par la DDCS 80.

Depuis le début de l'année 2015, 25 EAPS (salles de remise en forme, piscines, mur d'escalade, équitation, circuit de karting, planche à voile) et 45 ACM ont été contrôlés sur place, dont 5 EAPS et 15 ACM pendant l'OIV 2015 (chiffres au 31/07/15).